



Négociation des Frais d'Huissier

Par **Laur3nt**, le **17/08/2014** à **16:40**

Bonjour,Voilà maintenant une dizaine d'années que j'avais contracté, avec ma femme, 2 crédits à la consommation (voiture et meubles) pour un montant de 5.000 € les 2. Après le décès de ma femme, je me suis retrouvé à la rue car la maison était à ses parents. Donc, après 5 ans de galère pour retrouver un toit et une dignité, un huissier de justice m'a retrouver et me demande de reprendre les remboursements des deux crédits, ce que j'ai fait sans discuter car j'assume entièrement les dettes. Le problème est ici :
- montant initial : 5.000 €
- montant remboursé : 5.100 €
- restant dû : 4.400 €
Quand j'en ai discuté avec l'huissier, il m'a proposé de lui faire un chèque de 1.500 € au lieu des 4.400 €, pour solder les dettes. Vous allez me dire que c'est une bonne affaire mais quand on n'a pas 1.500 € sous la main, c'est impossible donc je continue de rembourser 120 euros par mois alors que je suis au RSA, pour une dette de 4.400 € qui ne diminuera jamais. Existe-il un recours auprès d'un juge ou même d'un tribunal pour essayer de négocier des frais d'huissier ? Je précise : sans passer par un dossier de surendettement qui ne fera que de me les bloquer pendant 2 ans. Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de me lire.

Par **amajuris**, le **17/08/2014** à **20:16**

bjr, selon votre message, si votre huissier ne dispose pas de titre exécutoire (jugement vous condamnant à payer) je pense que vos dettes étaient prescrites. malheureusement si vous en avez repris le paiement, la prescription est annulée mais c'est un élément de négociation supplémentaire en votre faveur avec l'huissier.

Par Tisuisse, le 20/08/2014 à 07:58

Bonjour, Pourquoi ne pas passer par le dossier de surendettement car, si le juge peut bloquer les remboursements durant 2 ans, il peut aussi annuler la dette ou reporter la moitié de cette dette sur les héritiers de votre défunte épouse, c'est à dire sur ses enfants (si vous aviez des enfants) ou sur ses propres parents car la dette fait partie de l'héritage. De plus, étant au chômage et au RSA, vous avez certainement le droit à l'aide juridictionnelle totale. Voyez donc le greffe du tribunal afin d'avoir, aussi, un avocat gratuit spécialisé dans le droit de la consommation et le droit familial. Peut-être que cet avocat va déceler, dans votre dossier, des erreurs de procédure qui amèneront l'annulation pure et simple du reliquat de cette dette. Bonne chance à vous.